

# CONVOCAATION

Le Bureau prie les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall, en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'assister à une

## Réunion du Comité

qui aura lieu le **mardi, 14 mai 2024 à 16.00 heures**

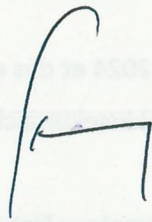
en la **Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort**

### Ordre du jour :

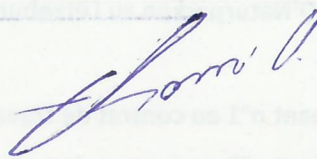
1. Approbation et signature du rapport du comité du 20 février 2024 et des délibérations afférentes
2. Présentation du projet « D'Naturparken zu Lëtzebuerg – (een) Insekteräich »
3. Affaires de personnel :
  - a. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de travail de l'animateur Natura 2000
  - b. Approbation de l'avenant n°3 au contrat de travail du chargé de mission station biologique
4. Comité de coordination des stations biologiques : Nomination d'un représentant
5. État des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023
6. Création de poste pour les besoins du service environnement humain (conseil en énergie et climat)
7. Fixation de l'indemnité du receveur
8. Fixation de tarifs
9. Approbation d'un contrat de bail
10. Approbation devis projet « Naturparken zu Lëtzebuerg – (een) Insekteräich » pour l'année 2024
11. Approbation devis projet « Natura 2000 verbindet » pour l'année 2024
12. Approbation devis projet « Restauration prairies maigres de fauche, de pelouses calcaires et d'autres herbages riches en diversité biologique dans les communes du Natur- & Geopark Mëllerdall » pour l'année 2024
13. Approbation de la convention relative au projet « Feuchtbiotope – Fokus auf: Kammmolch & Kleingewässer » entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Mëllerdall
14. Approbation de la convention relative au subventionnement des missions du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Mëllerdall par l'État du Grand-Duché de Luxembourg

15. Approbation de la convention relative au subventionnement des activités du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Mëllerdall par l'État du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel
16. Approbation de la convention relative au projet « LIFE ZENAPA » (Zero Emission Nature Protection Areas) entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et Geopark du Mëllerdall
17. Approbation d'une convention dans le cadre du projet « Natur genéissen »
18. Titres de recettes
19. Communications du bureau et questions du comité

Beaufort, le 25 avril 2024



le Président,  
Ben Scheuer



le Secrétaire-rédacteur,  
Claude Thomé

---

#### Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

#### Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- à la secrétaire de la Commission consultative